



PROJET ADAPT-WAP : INTEGRATION DES MESURES D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LA GESTION CONCERTÉE DU COMPLEXE TRANSFRONTALIER W-ARLY-PENDJARI (WAP)

**Etude pour l'aménagement de corridors de transhumance, de
points d'eau et d'aires de pâturage dans la zone du Parc
National de la Pendjari, Bénin**

Demande de Propositions

Pour le recrutement d'un bureau d'étude

Novembre 2021

Table des matières

1. AVIS D'APPEL D'OFFRE.....	3
2. INSTRUCTIONS AUX CONSULTANTS	4
3. TERMES DE REFERENCE	10
3.1. Contexte de la mission.....	10
3.2. Objectif de la prestation	12
3.3. Consistance de la prestation	12
3.4. Méthodologie générale	13
3.5. Cadrage et conduite de la mission	14
3.5.1 Démarrage de la prestation.....	14
3.5.2 Démarche et conduite de la mission	15
5. PROFIL DES EXPERTS A PROPOSER	18
5.1. Principaux experts	18
5.2. Critères d'évaluation	20
5.3. Conditions additionnelles	22
6. SOUMISSIONS DES OFFRES.....	22
7. SOUMISSION DE LIVRABLES ET ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT	22
7.1. Calendrier de remise des livrables.....	22
7.2. Echéancier de paiement	23
7.3. Date limite et lieu de dépôt des offres	23
Annexe : Documents et études disponibles	24

1. AVIS D'APPEL D'OFFRE

Le Complexe W, Arly et Pendjari (WAP) est partagé entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger. Inscrit comme patrimoine naturel mondial de l'UNESCO en juillet 2017, il consiste en un réseau d'aires protégées comprenant la Réserve de Biosphère Transfrontalière W (RBTW), le parc national d'Arly et le parc national de la Pendjari. **La zone du complexe WAP est soumise à de multiples pressions et menaces** marquées par :

- *Des sécheresses prolongées entraînant des mouvements pastoraux incontrôlés ;*
- *Des inondations menaçant la sécurité des populations et des plaines, par la perte de récoltes ;*
- *Des feux de brousse incontrôlés entraînant la dégradation et la réduction des zones forestières ;*
- *L'expansion des terres agricoles au détriment des surfaces forestières, ce qui engendre la pression sur les ressources naturelles, la perte de services écosystémiques et la baisse du potentiel de séquestration du carbone ;*
- *L'ensablement des cours d'eau entraînant chaque année leur tarissement rapide.*

Ces pressions et menaces sont exacerbées suite à la vulnérabilité induite par les effets du changement climatique (CC), d'autant plus que le complexe WAP est localisé dans une région agro-pastorale marquée par une variabilité interannuelle élevée des précipitations. Afin de contribuer à remédier à cette situation, les trois pays riverains ont initié, avec l'appui technique et financier de l'OSS, le **projet régional ADAPT-WAP " Intégration des mesures d'adaptation au changement climatique dans la gestion concertée du complexe transfrontalier WAP "**. Partenaire du Parc National de la Pendjari, le projet ADAPT WAP vise à renforcer la résilience des écosystèmes et améliorer les moyens de subsistance des populations du complexe WAP en relation avec la problématique du changement climatique, grâce à l'établissement d'un système d'alerte précoce multirisques (SAP-MR) relatif aux sécheresses, inondations et feux de brousse, et la **mise en œuvre de mesures d'adaptation concrètes**.

Dans sa troisième composante intitulée « Amélioration de la résilience des écosystèmes et des moyens de subsistance des populations grâce à la mise en œuvre d'actions concrètes d'adaptation », l'amélioration des infrastructures pour les agriculteurs, les pêcheurs et les éleveurs à travers la gestion sylvo-pastorale et aquacole est une priorité du projet. Au nombre des actions prévues pour cette problématique, figure la réalisation de l'étude d'aménagement de corridors de transhumance, de points d'eau et d'aires de pâturage dans la partie béninoise de la réserve de biosphère de la Pendjari. Cette mission commanditée par le Parc National de la Pendjari (Bénéficiaire), objet du présent avis de consultation, a pour objectif de **définir les approches d'aménagement et d'entretien des corridors de transhumance, de construction et d'aménagement de points d'eau ainsi que la réhabilitation et l'aménagement de zones de pâturage dans le Complexe Pendjari**.

Les Consultants/Bureaux d'étude du domaine intéressés par le présent Avis d'Appel d'Offre et désireux de soumissionner à cette prestation, sont priés de télécharger les termes de référence de la mission sur la plateforme Cdiscussions (www.cdiscussions.com).

Les offres technique et financière doivent être déposées au bureau APN à Cotonou sis à Patte d'Oie, à côté de l'Immeuble Résidence Océane, sous pli fermé portant la mention « **Réalisation de l'Etude pour l'aménagement de corridors de transhumance, de points d'eau et d'aires de pâturage dans la zone du Parc Pendjari, Bénin** » et en version électronique (format PDF sur clé USB) au plus tard **le vendredi 10 décembre 2021 à 16 h 00, heure du Bénin**, avec la mention dans l'objet : « **Réalisation de l'Etude pour l'aménagement de corridors de transhumance, de points d'eau et d'aires de pâturage dans la zone du Parc Pendjari, Bénin** ». Pour toutes informations complémentaires, écrire du 26 novembre au 02 décembre 2021 à l'adresse suivante : franckb@africanparks.org

2. INSTRUCTIONS AUX CONSULTANTS

2.1. Contenu des propositions techniques

La proposition technique devra **obligatoirement** comporter :

- (1) Lettre de soumission de proposition/offre technique ;
- (2) Compréhension des termes de référence de l'étude ;
- (3) Commentaires sur les termes de référence ;
- (4) Note méthodologique pour la conduite de la mission ;
- (5) Chronogramme détaillé pour la conduite de la mission ;
- (6) Note succincte sur les expériences et références pertinentes du bureau en rapport avec les tâches demandées ;
- (7) Liste des experts et leurs affectations par tâche ;
- (8) Curriculum Vitae (CV) détaillé de chaque expert en faisant clairement ressortir les mandats réalisés en lien avec la consultation ainsi que les copies certifiées des attestations issues des prestations similaires. **NB : Utilisez le modèle OSS standard, téléchargeable sur le lien suivant : [Modèle CV OSS] ;**
- (9) Copies certifiées des pièces d'identité (passeport ou carte nationale d'identité) en cours de validité et l'attestation/carte IFU de chaque expert ;
- (10) Copies certifiées des preuves (diplômes, attestations/certificats de bonne fin d'exécution, etc.) des références/expériences chaque expert ;
- (11) Documents administratifs et financiers attestant l'existence et la reconnaissance officielle du Candidat et montrant qu'il est en règle vis-à-vis des services d'impôt et de la fiscalité.

NB : La proposition technique ne doit contenir aucune information précisant ou renseignant sur le coût de la prestation. Toute offre technique ne respectant pas cette disposition sera disqualifiée.

i) Lettre de soumission de proposition technique

La lettre de soumission de proposition technique doit être adressée au Directeur du Parc National de la Pendjari. Celle-ci devra être datée et signée par le Représentant habilité du Candidat et porter le cachet de la structure candidate. Dans cette lettre, mention sera clairement faite par le Candidat nommément cité que s'il gagnait le marché, il s'engage à :

- Exécuter avec professionnalisme ledit marché et dans le respect du délai imparti et ceci conformément au calendrier et l'approche méthodologique validés par APN-Pendjari ;
- Atteindre les résultats attendus ;
- Respecter les clauses contractuelles retenues de commun accord avec APN-Pendjari ;
- Faire preuve de confidentialité ;
- Ne pas se livrer à un aucun acte de corruption et de fraude dans le cadre de ce marché ;
- Transmettre toutes les informations liées à la présente étude à APN-Pendjari et ne pas les exploiter à d'autres fins sans l'autorisation de APN-Pendjari.

ii) Compréhension des termes de référence de l'étude

Il ne s'agira pas ici de faire un plagiat ou de paraphraser le contenu des parties clés des termes de référence proposés. Mais, il s'agira plutôt d'expliquer de façon précise et succincte ce qu'elles sous-

tendent et ce que cela implique en termes d'obligation pour l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus.

iii) Commentaires sur les termes de référence de la mission

Des commentaires d'ordre général sur ce que pense le Candidat sur le contenu des termes de référence peuvent être apportés. Mais, il plus rechercher des commentaires qui abordent clairement des aspects importants non évoqués dans les TdRs pour l'atteinte des résultats, voire aller au-delà des résultats attendus. Leur prise en compte dans le cadre du présent marché devrait pas induire des ressources financières additionnelles à APN-Pendjari au coût total de prestation retenu de commun accord avec le Consultant ; ceci en fonction du budget alloué au marché (si l'offre financière dépasse le budget prévisionnel) par APN-Pendjari et de l'offre financière proposée par le Consultant.

iv) Note méthodologique pour l'exécution de la mission

Elle devra décrire de façon détaillée par volet, les méthodes et outils/matériels pertinents de collecte et d'analyse des données pour atteindre les résultats et livrables attendus de la mission. Le caractère participatif de ces méthodes et outils à proposer doit être clairement mis en exergue. Le dispositif organisationnel à mettre en place par le Candidat pour une meilleure coordination et articulation des différentes étapes clés de la mission doit être clairement défini.

Enfin, sur la base de son expérience, le Candidat aura à exposer les stratégies et les points-clés dont il pense nécessaires pour la bonne conduite de la prestation et pour la réussite de la mission. Il aura également à évoquer les hypothèses et les risques éventuels auxquels il pourrait faire face, et partant, les stratégies à déployer pour les gérer pour le succès de la mission.

v) Chronogramme détaillé pour la conduite de la mission

Comme l'indique le tableau 1, le chronogramme proposé devra définir pour chaque phase de la mission et pour chaque étape/volet de l'étude, les activités prévues, la période et leur durée d'exécution.

Tableau 1: Canevas du chronogramme détaillé de la mission

Phase de la mission	Etape/Volet de la mission	Activités prévues	Période d'exécution ¹	Nombre de jours

2.2. Contenu de la proposition financière

L'offre financière comprend :

1. La lettre de soumission de l'offre financière, datée et signée par la personne habilitée. Elle est à adresser au Directeur du Parc National de la Pendjari, précisant le coût total (Hors Taxes²) de la prestation en chiffres et en lettres, en Franc CFA ;
2. Le tableau des coûts unitaires en chiffres et lettres, libellés en Franc CFA (FCFA) ;

¹ NB : La période devra être répartie en semaines

² C'est le montant hors taxe qui sera la référence pour évaluer les offres financières et échanges entre APN et le Consultant qui gagnera le marché.

3. Le coût de la prestation qui doit être libellé en Franc CFA (FCFA), détaillant les honoraires des déplacements et autres frais, tels que mentionnés dans le tableau 2.

Tableau 2: Canevas d'estimation du coût de la prestation

Composante de l'offre financière	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Expert .e 1 : Aménagement et gestion des ressources naturelles et Chef de file			
Durée d'intervention/effort (Jour)			
Estimation de l'effort (Homme. Jour) ³			
Autres frais ⁴			
Sous total expert .e 1			
Expert .e 2 : Pastoralisme			
Durée d'intervention/effort (Jour)			
Estimation de l'effort (Homme. Jour)			
Autres frais			
Sous total expert .e 2			
Expert. e 3 : Hydrogéologue			
Durée d'intervention/effort (Jour)			
Estimation de l'effort (Homme. Jour)			
Autres frais			
Sous total expert .e 3			
Expert .e 4 : Système d'Information Géographique			
Durée d'intervention/effort (Homme. Jour)			
Estimation de l'effort (Homme. Jour)			
Autres frais			
Sous total expert .e 4			
TOTAL GENERAL			

2.3. Présentation du dossier de soumission des propositions

Les propositions technique et financière devront être séparée. Elles sont présentées sous forme papier/imprimée et sous forme électronique en format PDF.

a) Soumission des propositions en version papier/imprimée

La proposition technique soumise en version papier (imprimée) est en trois (03) exemplaires, un (01) original et deux (02) copies, mentionnés comme tels. Les trois (03) exemplaires sont sous pli fermé portant au centre la mention « **OFFRE TECHNIQUE** » et dans le coin gauche du pli, **le nom et le cachet de la structure candidate**.

La proposition financière soumise en version papier (imprimée) est en trois (03) exemplaires, un (01) original et deux (02) copies, mentionnés comme tels. Les trois (03) exemplaires sont sous pli fermé portant

³ Seule l'estimation de l'effort servira de base d'évaluation des honoraires de chaque expert

⁴ Il s'agit de préciser les frais autres que les honoraires

au centre la mention « **OFFRE FINANCIERE** » et dans le coin gauche du pli, **le nom et le cachet de la structure candidate**.

Les plis fermés « OFFRE TECHNIQUE » et « OFFRE FINANCIERE » sont mis dans une autre enveloppe qui devra porter la mention : « **Réalisation de l'Etude pour l'aménagement de corridors de transhumance, de points d'eau et d'aires de pâturage dans la zone du Parc Pendjari, Bénin** ».

b) Soumission des propositions en version électronique

La proposition technique soumise en version électronique sous format PDF, devra être nommée comme suit : **ADP-PNP_PTECH_Nom du Candidat**⁵. La page de garde devra porter la mention « **OFFRE TECHNIQUE ORIGINAL** ».

Quant au fichier de la proposition financière, il sera sous format PDF et portera le nom ci-après : **ADP-PNP_PFIN_Nom du Candidat**. La page de garde devra porter la mention « **OFFRE TECHNIQUE ORIGINAL** ».

Les deux fichiers seront copiés sur une même clé USB qui sera dans une enveloppe fermée portant la mention : « **Réalisation de l'Etude pour l'aménagement de corridors de transhumance, de points d'eau et d'aires de pâturage dans la zone du Parc Pendjari, Bénin** ».

Le pli fermé contenant la clé USB sera scotché/agrafé à celui contenant les offres en version imprimée.

NB : Tout dossier de soumission de propositions ne respectant pas les exigences ci-dessus définies sera purement et simplement et par conséquent ne sera ni étudié et ni évalué.

2.4. Date, lieu de dépôt et période de validité des propositions

Les offres technique et financière doivent être adressées au bureau APN à Cotonou sis à Patte d'Oie, à côté de l'Immeuble Résidence Océane, sous pli fermé portant la mention : « **Réalisation de l'Etude pour l'aménagement de corridors de transhumance, de points d'eau et d'aires de pâturage dans la zone du Parc Pendjari, Bénin** » et en version électronique (format PDF sur clé USB) au plus tard **le vendredi 10 décembre 2021 à 16 h 00, heure du Bénin**. Aucune modification à la proposition technique ou financière ne sera acceptée après la date limite de remise des propositions.

Pour ce faire, les soumissionnaires devront impérativement se faire enregistrer sur la fiche de dépôt des dossiers telle que présentée dans le tableau 3 ci-dessous.

NB : Tout dossier de candidature non enregistré sur la fiche de dépôt des dossiers ouverte à cet effet ou reçu après la date et l'heure limite de remise des candidatures sera purement et simplement rejeté.

La période de validité des propositions est de 60 jours, à compter de la date limite du dépôt des offres par les candidats.

⁵Nom du Candidat : Mettre la raison sociale ou la dénomination du Candidat

Tableau 3: Fiche de dépôt des dossiers de candidatures

N°	Nom et Prénoms du déposant du dossier	Référence de la carte nationale d'identité/ passeport valide	Identité de la structure candidate	Téléphone du Candidat et du Déposant	Date de dépôt du dossier	Heure de dépôt du dossier	Signature

2.5. Ouverture des propositions

L'ouverture des propositions commence par celles des propositions techniques des consultants soumissionnaires, en présence des consultants désirant y assister. Il sera lu à voix haute les noms des consultants ayant soumis une proposition, la présence ou l'absence d'enveloppes dûment cachetées contenant les propositions financières, ainsi que toute autre information jugée appropriée.

a) Dispositions relatives aux paiements

Les dispositions relatives aux paiements (montants, calendrier et procédures) sont arrêtées d'un commun accord par le Bénéficiaire (APN-Pendjari) et le Consultant durant les négociations du marché. Les paiements sont effectués en fonction de ce qui est convenu dans le contrat de prestation comme conditions/obligations remplies par le Prestataire. Le présent marché ne prévoit pas la demande d'une caution ou d'une garantie.

Les paiements doivent être effectués dans les meilleurs délais, conformément aux dispositions du marché. Les montants en litige feront l'objet d'une retenue de paiement, le solde de la facture étant réglé conformément aux termes du marché. En outre, le présent marché prévoit le paiement de frais financiers (intérêts moratoires) si un paiement est retardé, par la faute du client, au-delà du délai prévu dans le marché ; le taux applicable en la matière sera spécifié dans le marché.

b) Conflit d'intérêts

Le Consultant ne doit recevoir, au titre de la mission, aucune autre rémunération que celle prévue dans le marché. Le Consultant et les entreprises qui lui sont affiliées ne doivent pas entreprendre d'activités de conseil ou autres activités incompatibles avec les intérêts du APN-Pendjari au titre de ce marché.

c) Responsabilité professionnelle

Le Consultant est censé s'acquitter de sa mission avec la diligence voulue et selon les règles de l'art. La responsabilité du Consultant envers APN-Pendjari étant régie par le droit applicable, le marché n'a pas à traiter de cette question, à moins que les parties ne désirent limiter cette responsabilité. Si tel est le cas,

les parties doivent veiller : a) à ce qu'il n'y ait aucune limitation de responsabilité en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle de la part du Consultant ; b) à ce que la responsabilité du Consultant envers le APN-Pendjari ne soit en aucun cas inférieure à un multiplicateur du montant total du marché à préciser dans la Demande de Propositions et dans les Clauses administratives particulières du marché (ce plafond étant différent pour chaque cas); et c) à ce que toute limitation de responsabilité porte uniquement sur la responsabilité du Consultant envers APN-Pendjari, et non sur sa responsabilité à l'égard des tiers.

d) Remplacement des experts

Le remplacement des experts proposé par les Consultants dans les propositions techniques n'est pas autorisé. C'est pour cela, qu'il est exigé de chaque expert, un certificat de disponibilité dûment signé par ce dernier, pour toute la période de sa prestation par rapport à la mission. Chaque expert devra fournir une copie légalisée de sa pièce d'identité (carte nationale d'identité/passeport/IFU).

Toutefois, si en cas de force majeure (maladie, décès, ou si un expert s'avère inadéquat ou bien devient non éligible à participer à des marchés financés par l'OSS), il est nécessaire de remplacer des experts en cours de mission, le Consultant doit proposer à APN-Pendjari pour approbation, des experts nouveaux possédant un niveau de qualifications supérieur ou égal à celui des experts initiaux. Le cas échéant, le Consultant devra donner à APN-Pendjari, un acte officiel (certificat médical, acte de décès, certificat d'invalidité, etc.) prouvant l'indisponibilité de l'expert à remplacer.

APN-Pendjari se réserve le droit de vérifier l'authenticité de la preuve d'indisponibilité de l'expert et de prendre les dispositions qui s'imposent en cas de fausse déclaration.

2.6. Evaluation des propositions technique et financière

L'évaluation des offres démarre par celles des offres techniques. Chaque proposition sera évaluée sur la base de sa conformité aux Termes de référence de la mission et des instructions aux candidats.

NB : Toute proposition qui ne satisfait pas les éléments des instructions aux Candidats et des Termes de référence sera jugée inacceptable et rejetée dès ce stade.

En raison du besoin de services de haute qualité, la qualité de l'évaluation des propositions techniques est déterminante. APN évaluera chaque proposition technique en faisant appel à un comité d'évaluation. Aucun membre du comité ne devra se trouver en situation de conflits d'intérêts. Pour ce faire, chaque membre certifiera n'être en situation de conflits d'intérêts par rapport aux soumissionnaires avant de participer à l'évaluation.

Le score total par candidat sera obtenu par l'addition des scores techniques et financières, après introduction d'une pondération. La pondération attribuée à la qualité technique est de 80 (quatre-vingt) points et celle attribuée au facteur coût est de 20 (vingt) points, sur un score total de 100 (cent).

Les notes proposées pour la qualité technique et le coût seront précisées dans la Demande de propositions, en l'occurrence les grilles d'évaluation. Le Candidat ayant obtenu le score total le plus élevé sera invitée pour des négociations.

3. TERMES DE REFERENCE

3.1. Contexte de la mission

Le Complexe W, Arly et Pendjari (WAP) est partagé entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger. Classé comme patrimoine naturel mondial de l'UNESCO en juillet 2017, il consiste en un réseau d'aires protégées comprenant la Réserve de Biosphère Transfrontalière W (RBTW), le parc national d'Arly et le parc national de la Pendjari.

Le complexe WAP bénéficie d'une diversité biologique considérable qui contribue au développement économique et social de la sous-région ouest-africaine. Ses ressources naturelles constituent un atout majeur pour les populations locales dont les moyens de subsistance reposent principalement sur l'agriculture, l'élevage, la pêche, la chasse, les ressources forestières (produits forestiers ligneux et non ligneux) et le tourisme.

Du fait de toutes ses potentialités, le complexe WAP est une zone très cotée et prisée, avec un rayonnement qui s'étend sur un espace dont la portée est d'environ 40 km de ses zones protégées, dans laquelle on compte plus de 500 villes et villages totalisant 1 million d'habitants (environ 700 000 au Bénin, 200 000 au Burkina Faso et 100 000 au Niger). Ceux-ci se répartissent sur 4 principaux groupes socioprofessionnels : agriculteurs, pêcheurs, éleveurs et chasseurs.

La zone du complexe WAP est ainsi soumise à de multiples pressions et menaces marquées par :

- *Des sécheresses prolongées entraînant des mouvements pastoraux incontrôlés,*
- *Des inondations menaçant la sécurité des populations et des plaines, par la perte de récoltes,*
- *Des feux de brousse incontrôlés entraînant la dégradation et la réduction des zones forestières,*
- *L'expansion des terres agricoles au détriment des surfaces forestières, ce qui engendre la pression sur les ressources naturelles, la perte de services écosystémiques et la baisse du potentiel de séquestration du carbone,*
- *L'ensablement des cours d'eau entraînant chaque année leur tarissement rapide.*

Ces pressions et menaces sont exacerbées suite à la vulnérabilité induite par les effets du changement climatique (CC), d'autant plus que le complexe WAP est localisé dans une région agro-pastorale marquée par une variabilité interannuelle élevée des précipitations.

Afin de contribuer à remédier à cette situation, les trois pays riverains ont initié, avec l'appui technique de l'OSS, le **projet régional ADAPT-WAP " Intégration des mesures d'adaptation au changement climatique dans la gestion concertée du complexe transfrontalier WAP "**.

Le projet est financé par une subvention octroyée par le Fonds d'Adaptation pour une durée de quatre ans (2020-2024). Il est mis en œuvre et exécuté par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS), en collaboration avec les trois pays bénéficiaires.

Le projet régional ADAPT-WAP vise à renforcer la résilience des écosystèmes et améliorer les moyens de subsistance des populations du complexe WAP en relation avec la problématique du changement climatique, grâce à l'établissement d'un système d'alerte précoce multirisques (SAP-MR) relatif aux sécheresses, inondations et feux de brousse, et la **mise en œuvre de mesures d'adaptation concrètes.**

Afin de répondre aux défis ci-dessus évoqués, le projet a été articulé autour des quatre composantes suivantes :

- Composante 1 - Intégration des aspects liés au changement climatique dans les plans et outils de gestion du complexe WAP ;
- Composante 2 - Conception et mise en œuvre d'un Système d'Alerte Précoce Multirisques (SAP-MR) (sécheresses, inondations et feux de brousse) ;
- Composante 3 - Amélioration de la résilience des écosystèmes et des moyens de subsistance des populations grâce à la mise en œuvre d'actions concrètes d'adaptation ;
- Composante 4 - Sensibilisation, communication et renforcement des capacités pour une gestion concertée, intégrée et durable du complexe WAP.

La composante 3 susmentionnée, constitue l'un des piliers pour l'atteinte des objectifs du projet. A travers cette composante seront menées des actions et mesures d'adaptation visant à maintenir l'équilibre écologique du complexe WAP et à améliorer la capacité de résilience de la population locale. Les principaux thèmes sur lesquels les activités seront centrées sont les ressources naturelles et les écosystèmes (eaux, sols, écosystèmes forestiers et pastoraux), ainsi que les pratiques sociales courantes telles que la transhumance, le surpâturage, l'abattage illégal, etc. l'amélioration des infrastructures pour les agriculteurs, les pêcheurs et les éleveurs à travers la gestion sylvopastorale et aquacole, la promotion des outils d'économie de bois , la création d'un fonds de roulement pour les activités génératrices de revenus....

Les présents termes de référence sont élaborés pour le recrutement d'un consultant/bureau d'études qui sera chargé de la réalisation d'une étude d'aménagement de corridors de transhumance, de points d'eau et d'aires de pâturage dans la partie béninoise de la réserve de biosphère de la Pendjari qui couvre environ 278.300 ha. La zone d'étude couvre également les cinq (05) communes riveraines au Parc. Il s'agit des communes de Kouandé, Matéri, Tanguiéta, Kérou et Banikoara.

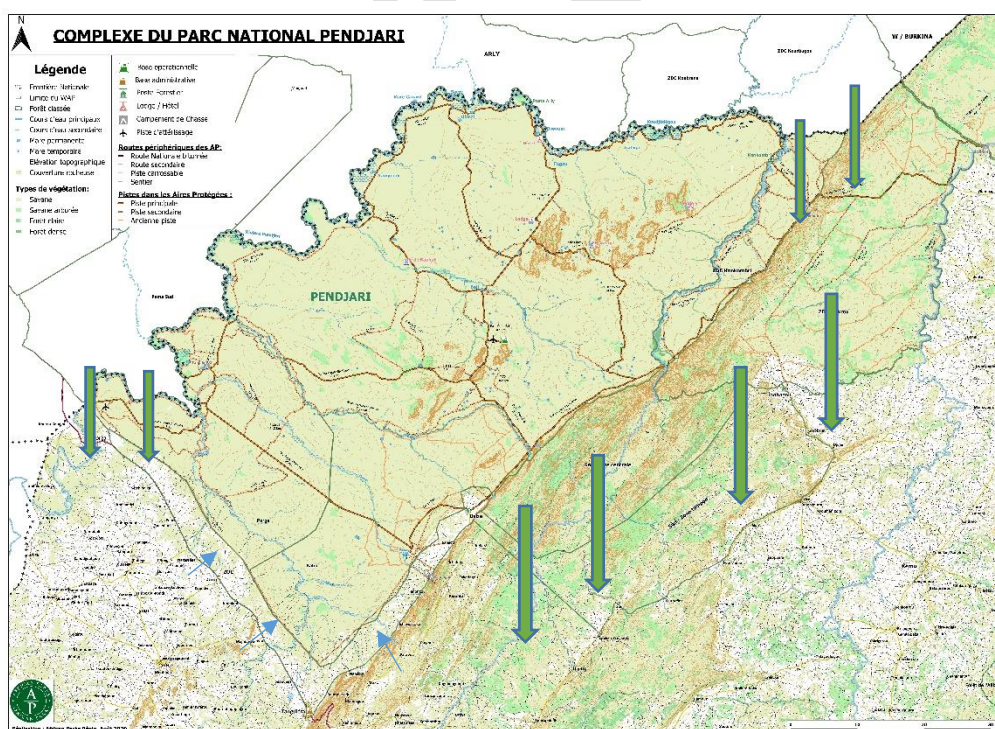


Figure 1: Réserve de Biosphère de la Pendjari, Bénin (source, APN, 2020).

3.2. Objectif de la prestation

L'**objectif** de la prestation est de proposer de façon participative à la périphérie du Parc National de la Pendjari, des infrastructures techniques pertinentes, durables et simples à réaliser et à entretenir pour une gestion durable et pacifique du pâturage et de la transhumance ; ceci dans une perspective d'améliorer la résilience des écosystèmes, des ressources naturelles et de la population riveraine aux impacts du changement climatique.

Il s'agit précisément des corridors de transhumance, des aires de pâturage et des points d'eau à réaliser pour relever les défis et les enjeux de pâturage et de la transhumance et des mécanismes efficaces de leur gestion et entretien.

Ces propositions qui découleront d'un diagnostic approfondi et participatif de la gestion du pâturage et de la transhumance dans le Complexe en lien avec l'avancée du front agricole. D'une part, elles doivent être part en adéquation avec les objectifs de conservation du Parc National de la Pendjari et de développement socioéconomique des principales catégories socioprofessionnelles de la population riveraine du Complexe. D'autre part, elles doivent s'adapter aux dispositions légales relatives au pastoralisme et de la transhumance.

3.3. Consistance de la prestation

La présente étude s'articule autour des trois volets suivants :

Aménagement de corridors de transhumance : Par essence, un corridor a pour but de permettre et de sécuriser la mobilité dans un système constitué d'entités fermées. Il a donc pour fonction d'assurer la reproduction d'activités liées au mouvement, comme le pastoralisme, et non viables dans le cadre de territoires clos. Ce volet de la présente étude portera sur la définition/identification concertée, avec les acteurs locaux, des corridors à aménager et des techniques de matérialisation, de marquage et d'aménagement de corridors de transhumance pour le bétail.

Aménagement de zones de pâturage : Cette partie de l'étude devrait être consacrée à la délimitation, aux techniques de restauration et de reboisement des zones de pâturage dans la zone du complexe Pendjari. En effet, l'accroissement démographique et des zones de cultures combinée aux effets néfastes du changement climatique ont fortement contribué à la réduction des aires de pâturage.

Il est à noter que les sites d'intervention, objet de l'étude, seront identifiés et validés avec les différentes parties prenantes y compris les communautés locales à travers des rencontres de dialogue prévues. Aussi, l'étude doit tenir compte du recours à la main d'œuvre locale pour la réalisation future des activités d'aménagement.

Aménagement de points d'eau : Cette partie de l'étude consiste également à spécifier les mesures et les activités à entreprendre au niveau de la composante Pendjari du complexe WAP en prévision des travaux de construction ou de restauration des points d'eau prévus par le projet ADAPT-WAP. Il faut noter que les points d'eau à réaliser dans le cadre de ce projet sont d'usage multiple, notamment pour l'abreuvement du bétail, la lutte contre les feux de brousse, le reboisement et les plantations au niveau des zones de pâturage. Il s'agira d'aménager des mares et de construire des forages.

3.4. Méthodologie générale

La démarche globale de cette étude, accordant une importance capitale à l'implication des communautés riveraines du complexe WAP, passera par une combinaison de méthodes et approches, notamment de l'analyse documentaire, la concertation et échanges avec les communautés locales aux missions de suivi sur le terrain. Elle devra permettre de faire des propositions cohérentes, pertinentes et pratiques en adéquation avec les objectifs de conservation du Parc et une vision prospective de la gestion du pâturage et de la transhumance en lien avec les dispositions légales en vigueur dans la sous-région en général et au Bénin en particulier.

Pour mener à bien cette mission, le prestataire doit tenir compte, selon la nature de la thématique, des aspects suivants :

Pour les corridors de transhumance : Sont des espaces pastoraux de plus en plus menacés par le front agricole, entraînant de nombreux conflits entre agriculteurs et éleveurs en saison des pluies dans la périphérie du complexe Pendjari (intégrant la zone de Séri et Mékrou). La liste n'étant pas exhaustive, les rencontres avec les différentes catégories d'acteurs telles que les représentants des éleveurs à savoir l'organisation des éleveurs de l'Atacora, ANOPER et APESS, les Unions Communales des Organisations professionnelles des Eleveurs de Ruminants (UCOPER), les représentants des communautés peulhs, les représentants des agriculteurs, les Unions Communales des Coopératives Villageoises des Producteurs de Coton (UComCVPC) et les autorités coutumières, etc., sont déterminantes pour définir les actions appropriées.

En effet, il est important avant tout de cerner leurs besoins, les problèmes liés au foncier, à l'accès et à l'utilisation des ressources naturelles. En outre, l'implication de la Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche; de la Direction Départementale de la Police Républicaine, de l'Inspection Forestière, des Cantonnements Forestiers, des Cellules Techniques d'Aménagement Forestiers (CETAF), des Mairies, de la Préfecture, de l'Association Villageoise de Gestion des Réserves de Faune et de la Direction du complexe Pendjari, etc. est nécessaire pour le suivi et le contrôle des travaux pour tenir compte de leurs acquis et compétences en matière de gestion de la transhumance.

Pour les points d'eau : Dans les zones pastorales, l'utilisation des ressources en eau est garantie par les responsables d'éleveurs ANOPER, APESS et UCOPER. Par conséquent, ils disposent de la situation de ces ouvrages ainsi que des informations relatives à leur existence et leur utilisation. En outre, l'implication de la Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche ; de la Direction Départementale de l'eau et des Mines, de l'Association Villageoise de Gestion des Réserves de Faune, de la Direction du complexe Pendjari, etc., est nécessaire pour le suivi et le contrôle des travaux pour tenir compte de leurs acquis et compétences en matière de gestion et de maîtrise des ressources en eaux de surface et souterraines.

Pour les zones de pâturage : Dans ce cas, outre les associations des éleveurs et agriculteurs diverses, il est indispensable de faire appel aux services départementaux, les forestiers, les gestionnaires du parc d'élevage qui disposent d'importantes informations utiles à l'aménagement d'un espace pastoral, à savoir les cartes des parcours pastoraux souvent obsolètes à mettre à jour. Aussi, l'implication des éleveurs mobiles dans la réalisation de ces aménagements est déterminante pour une meilleure gestion des aménagements, mais également des conflits d'accès aux ressources entre transhumants et populations locales.

Pour l'ensemble de l'étude, il est également indispensable de se concerter avec les parties prenantes au niveau des autres pays concernés par le projet dont les associations nationales d'éleveurs telles que RECOPA (Burkina Faso), FNEN (Niger) et RBM (organisation sous régionale) pour prendre en compte des spécificités liées au caractère régional des réalisations dans le cadre ce projet.

Par ailleurs, la préservation de l'intégrité du complexe Pendjari et les questions relatives aux conflits entre agriculteurs et éleveurs doivent être prises en compte par l'étude. Pour ce faire d'une part, un périmètre de sécurité du complexe permettant de limiter de façon significative les effets néfastes des activités agricoles et pastorales exercées par les communautés riveraines doit être défini dans les zones Séri et Mékrou. Ce périmètre de sécurité aura pour vocation d'être une zone de collecte et de valorisation des ressources forestières non ligneuses, telles que les noix de karité, le néré, l'apiculture, etc.

D'autre part, compte tenu de la pression forte sur les terres agricoles, il s'avère important de définir avec les agriculteurs et les éleveurs, les limites du front agricole pour au moins les 15 prochaines années. L'étude devra aussi se référer au plan d'utilisation des terres de la Zone d'Occupation Contrôlée (ZOC) existant, aux résultats des recensements des cheptels de ruminants à la périphérie du Complexe au cours des cinq (05) dernières années (de 2017 à 2021). A cela, s'ajoute l'évolution de l'occupation des terres à des fins agricoles et pour l'installation des plantations au cours des dix (10) dernières années (de 2011 à 2021). Des détails sur l'évolution des superficies des 05 principales spéculations occupant plus d'espaces installées par les communautés riveraines doivent être données.

3.5. Cadrage et conduite de la mission

3.5.1 Démarrage de la prestation

La phase de démarrage consiste à l'appropriation du contexte, des enjeux et des besoins dans lesquels s'inscriront les activités. Elle sera suivie d'une introduction de l'équipe d'experts aux parties prenantes, et d'une consolidation de la méthodologie lors d'une séance de cadrage méthodologique.

Au cours de cette phase, il sera notamment attendu du prestataire d'analyser minutieusement le document du projet ADAPT-WAP ainsi que l'ensemble des études préparatoires (annexe 1) déjà élaborées lors de la phase de conception du projet, afin d'établir un état des lieux exhaustif et de tirer les substances nécessaires pour mener à bien la présente consultation.

Ensuite, le consultant/bureau d'études devra organiser une réunion de démarrage avec toutes les parties prenantes impliquées, notamment, la Direction Générale du CENAGREF, Direction Générale des Eaux et Forêts, la Direction des Mines et d'Eau, la Direction de l'Elevage, la Direction du Génie rural et les Gestionnaires du Parc national de la Pendjari.

Enfin, il mettra à jour la méthodologie proposée dans son offre technique, en se basant sur les informations obtenues lors de cette phase de démarrage.

Livrables attendus : Les livrables associés à cette phase de démarrage à fournir sont :

- **Une note de cadrage.** Elle sera rédigée après la première réunion de démarrage avec les principaux acteurs et reprendra en particulier la méthodologie et l'organisation de la mission tenant compte des principaux ajustements et recommandations formulés.

- **Un rapport de démarrage** incluant les comptes rendus de toutes les réunions menées avec les différents partenaires techniques, les ONGs et Associations intervenant dans les domaines de l'élevage, de l'agriculture, de l'eau et des eaux et forêts

La durée maximale estimée pour la réalisation de cette activité est de dix (10) jours.

3.5.2 Démarche et conduite de la mission

Le bureau d'études est appelé à travailler étroitement avec les principaux acteurs nationaux concernés par ces différentes thématiques ainsi que les communautés locales. Pour ce faire, il doit participer et animer les différentes rencontres de dialogue avec les parties prenantes prévues par le projet pour valider les sites à aménager.

Pour atteindre les résultats de l'étude, il est demandé au bureau d'études d'assurer les tâches suivantes (liste indicative et non exhaustive) :

a) Aménagement des corridors de transhumance et des aires de pâturage

Afin de mener à bien l'aménagement des corridors de transhumance, le bureau d'études doit procéder à :

- Collecter et recueillir/compiler les données et informations nécessaires (lois et règlement en vigueur, cartographie des intervenants...) pour réaliser la situation de référence des corridors de transhumance, principaux et secondaires dans la zone ;
- Analyser les modalités de la transhumance pratiquées dans la zone pour interpréter les mouvements saisonniers et leurs incidences sur les activités agricoles et d'élevage à la périphérie du parc ;
- Identifier les composantes spatiales des corridors notamment, les pâturages, les mares, les infrastructures, les lieux de pression et de menaces, etc. ;
- Définir les dimensions des couloirs retenus à aménager et proposer le type de matérialisation (balisage), d'entretien et équipement à acquérir. Le type de dispositif de matérialisation des limites des couloirs retenus doit être pratique, durable, facile à mettre en place, moins coûteux en temps, en main d'œuvre et en ressources financières et à faible impact négatif sur l'environnement. Il ne doit pas nécessiter un entretien particulier après sa mise en place ;
- Réaliser/actualiser la cartographie des différentes composantes spatiales des corridors au niveau du RBP-Bénin ;
- Analyser les modalités juridiques mises en place pour assurer l'articulation entre les corridors de transhumance au niveau des autres pays ;
- Dresser un récapitulatif qualitatif et quantitatif de toutes les activités nécessaires d'aménagement des corridors de transhumance ;
- Etablir une notice d'impact environnemental et social des activités d'aménagement retenues ;
- Proposer un dossier d'appel d'offres (DAO), pour la réalisation des activités d'aménagement qui seront proposées et retenues par l'étude.

S'agissant de l'aménagement des zones/aires de pâturage, il est demandé au bureau d'études d'accomplir les tâches suivantes :

- Mener un diagnostic de la situation des zones pastorales dans et aux alentours du parc Pendjari (zone tampon et zone de transition) ;
- Actualiser la cartographie des zones de parcours, notamment d'accueil, de transit et départ des éleveurs ;
- Faire une projection de l'évolution des effectifs des cheptels des ruminants à faire paître autour du Complexe Pendjari au cours des quinze (15) prochaines années au moins ;
- Identifier les zones pastorales à aménager à travers des rencontres de concertation avec les communautés locales. La liste n'étant pas exhaustive, les paramètres clés d'identification desdites zones sont entre autres, (i) la proximité des points d'eau naturels dont l'exploitation ou l'aménagement n'affectera pas négativement les écosystèmes à l'intérieur du parc et de ses zones cynégétiques, (ii) le faible risque des conflits entre agriculteurs et éleveurs, (iii) le faible niveau d'investissement et la simplicité des aménagements à réaliser, (iv) le fort potentiel en ressources fourragères disponibles (herbacées, arbustives, arborée), (v) les projections des besoins en espaces de pâturage, (vi) l'évolution du front agricole pour au moins les quinze (15) prochaines années (de 2022 à 2036) ;
- Faire le diagnostic de ces zones pastorales retenues en mettant en exergue les contraintes, et les atouts à prendre en compte pour leur réhabilitation/enrichissement ;
- Etudier avec les parties prenantes concernées ainsi que les communautés locales, les questions liées au foncier afin de proposer une approche de délimitation ;
- Définir les techniques d'aménagement, de reboisement et de restauration appropriées aux zones de pâtures identifiées dans la composante Pendjari du complexe WAP, ainsi que les bonnes pratiques de gestion durable des aires de pâturage ;
- Dresser un récapitulatif qualitatif et quantitatif de toutes les activités nécessaires d'aménagement des zones de pâturage ;
- Proposer un dossier d'appel d'offres (DAO) pour les activités d'aménagement proposées et retenues par l'étude (plantations pastorales, délimitations, régénération assistée reboisement, réhabilitation...) ;
- Etablir une notice d'impact environnemental et social des activités d'aménagement retenues.

Livrables attendus. A l'issue des travaux liés à l'aménagement des corridors de transhumance et des zones de pâturage, le bureau d'études est tenu de soumettre à APN les produits suivants :

- **Un rapport provisoire de l'étude** présentant les résultats de l'étude sur l'aménagement des corridors de transhumance et des zones de pâturage, et incluant les PV des différentes rencontres de dialogue ;
- **Trois (03) exemplaires de l'étude dans sa version définitive** sur un support papier et en version électronique, tenant compte des amendements issus de l'atelier de validation et la prise en compte des amendements du commanditaire ;
- Base de données cartographique (SIG) : un répertoire de données sous format Shapefiles constituée de couches thématiques avec une base de métadonnées liées aux corridors de transhumance, zones de pâturage et périmètre de sécurité et d'exploitation des ressources forestières non ligneuses définis.

- **Un DAO (1)**, pour la réalisation des activités d'aménagement des corridors de transhumance et des zones de pâturage, incluant des spécifications techniques des ouvrages à réaliser selon les conclusions des ateliers de dialogue.

La durée maximale des travaux d'étude relatifs à la définition des options d'aménagement des corridors de transhumance et des aires de pâturage est estimée à 25 jours.

b) Aménagement des points d'eau

Pour conduire ce volet, le bureau d'études doit mener les tâches suivantes sous la supervision de APN et en collaboration avec l'équipe de coordination national du projet :

- Faire le diagnostic quantitatif et qualitatif des ressources en eau dans la zone d'étude : nombre de puits/sources ..., eau de surface, eau souterraine, la qualité des eaux, l'utilisation, les besoins, l'accessibilité etc ;
- Caractériser et cartographier les ressources en eau exploitables (mares, mini barrages à usage pastoral, sources, puits, forages, etc.) ;
- Réaliser une prospection au niveau des sites retenus de manière concertée pour l'aménagement (forage, mare, étang etc.) selon le besoin des communautés locales ;
- Identifier et caractériser les ressources en eau les plus pertinentes (facile à réaliser, moins coûteux, moins contraignantes en termes d'entretien/maintenance) à exploiter ;
- Fournir des recommandations et avis techniques : sur les précautions à prévoir pour aménager les points d'eau retenus selon les types d'usage ;
- Proposer pour chaque site, un modèle de gestion durable, intégrée et rentable des points d'eau à aménager et ceux déjà réalisés par le Parc National de la Pendjari, assorti d'un tableau des avantages et inconvénients. Ces propositions aborderont entre autres les aspects suivants : dispositif organisationnel, entretien et maintenance, gestion financière (redevances/recettes, le mécanisme de mobilisation et de répartition, etc) ;
- Etablir une notice d'impact environnemental et social des activités d'aménagement retenues ;
- Dresser un récapitulatif qualitatif et quantitatif de toutes les activités nécessaires d'aménagement des points d'eau ;
- Proposer un dossier d'appel d'offres (DAO), pour l'aménagement des points d'eau.

Livrables attendus. A l'issue des travaux portant sur l'aménagement des points d'eau, les produits à soumettre par le bureau d'études à APN, sont les suivants :

- **Un rapport provisoire de l'étude** présentant les résultats de l'étude sur les points d'eau, et incluant les PV des différentes rencontres de dialogue ;
- **Trois (03) exemplaires de l'étude dans sa version définitive** sur un support papier et en version électronique, tenant compte des amendements issus de l'atelier de validation et la prise en compte des amendements du commanditaire.
- **Un DAO (1)**, pour la réalisation des activités d'aménagement de points d'eau proposée par l'étude incluant les spécifications techniques des points d'eau.

La durée des activités relatives à l'aménagement des points d'eau est estimée à 10 jours.

Le bureau d'études est appelé aussi à élaborer une synthèse de l'étude récapitulant d'une manière synthétique des 3 volets.

NB : Il importe de souligner que la présente prestation s'intègre dans le cadre d'un projet à caractère régional qui concerne les autres aires protégées du complexe au niveau du Bénin et de Burkina Faso. Il est donc impératif de prendre cet aspect en considération dans les différentes propositions d'aménagement.

5. PROFIL DES EXPERTS A PROPOSER

Le bureau d'études doit mettre à la disposition de cette prestation les profils suivants :

5.1. Principaux experts

Expert en aménagement des ressources naturelles/pastorales, Chef de mission.

Il doit répondre aux critères et qualifications suivants :

- i) Être titulaire d'un diplôme d'études d'au moins niveau Bac + 5 dans le domaine d'aménagement des ressources naturelles (Eaux et Forêts, Agriculture, Elevage, Génie rural). Une copie certifiée du diplôme exigé doit être fournie ;
- ii) Avoir au moins dix (10) ans d'expérience dans l'élaboration des politiques/programmes de développement rural. Des expériences spécifiques en matière de gestion et valorisation des écosystèmes (aquatiques et terrestres) ;
- iii) Fournir les preuves certifiées conformes d'au moins cinq (05) missions d'assistance technique ou d'étude dans l'interprétation, la délimitation et l'aménagement des corridors de transhumance, des zones de pâturage et ressources en eaux connexes en Afrique et au Bénin ;
- iv) Fournir les preuves certifiées d'au moins trois (03) des cinq (05) missions conduites en tant que Chef de mission ;

En outre, il doit :

- v) Être familier avec les concepts, modèles et procédures d'aménagement des corridors de transhumance et des zones pastorales ;
- vi) Avoir une maîtrise de l'utilisation de l'outil informatique et du travail collaboratif dans le cadre des réseaux sociaux professionnels ;
- vii) Avoir une bonne capacité rédactionnelle et de synthèse ;
- viii) Avoir des connaissances approfondies de la zone d'étude, de son contexte politique et socio-économique et du paysage d'acteurs (organisations gouvernementales et non-gouvernementales), institutions scientifiques/de recherche, secteur privé ;
- ix) Avoir une parfaite maîtrise du français ;
- x) Avoir une bonne connaissance des langues du terroir (Gourmantché, Bariba, Fulfulde, Dendi, Waama) est un atout.

Expert en pastoralisme

Cet expert doit :

- a) Être titulaire d'un diplôme d'études de niveau Bac + 5 ans au moins dans les domaines de l'Agronomie, de l'élevage, du pastoralisme ou tout autre domaine jugé équivalent ;

- b) Avoir au moins sept (07) ans d'expérience dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques/projets de gestion du pastoralisme et de la transhumance du gros bétail (bovins en l'occurrence) ;
- c) Fournir les preuves certifiées conformes d'au moins cinq (05) missions d'assistance technique ou d'étude dans l'analyse et l'interprétation des problématiques liées au pastoralisme et la transhumance nationale et transfrontalière, la délimitation et l'aménagement des corridors de transhumance, des zones de pâturage et ressources connexes en Afrique et au Bénin

A ces exigences, l'expert en pastoralisme doit :

- d) Avoir une maîtrise de l'utilisation de l'outil informatique ;
- e) Bonne qualité rédactionnelle et des capacités de synthèse ;
- f) Avoir des connaissances approfondies du contexte de la zone d'étude et surtout du paysage d'acteurs (organisations gouvernementales et non-gouvernementales), institutions scientifiques/de recherche, secteur privé ;
- g) Être familier avec les concepts, modèles et procédures d'aménagement des corridors de transhumance et des zones pastorales ;
- h) Maîtrise parfaite du français ;
- i) Bonne connaissance des dialectes du terroir est un atout (Dendi, Bariba et Fulfulde).

Expert hydrogéologue avec le profil suivant :

- Avoir un Diplôme d'études de niveau Bac + 5 ans au moins dans les domaines de l'hydrogéologie, de la géophysique, du génie rural ou toute discipline similaire ou équivalente ;
- Avoir sept (07) ans d'expérience dans les études hydrogéologiques, hydro-chimiques, hydrodynamiques, hydraulique ou en génie rural ;
- Avoir au moins cinq (05) expériences/références certifiées dans la conduite de missions d'assistance technique ou d'études dans le domaine de l'interprétation de données graphiques relatives aux eaux de surface ou souterraines en matière d'outil de prise de décision ;
- Avoir une maîtrise de l'utilisation de l'outil informatique ;
- Bonne qualité rédactionnelle et capacités de synthèse ;
- Avoir des connaissances approfondies de la zone d'étude, de son contexte socio-économique et du paysage d'acteurs (organisations gouvernementales et non-gouvernementales), institutions scientifiques/de recherche, secteur privé ;
- Être familier avec la topographie avec les concepts, modèles et procédures d'aménagement hydraulique faunique ;
- Maîtrise parfaite du français ;
- Bonne connaissance des langues du terroir (Gourmantché, Bariba, Fulfulde, Dendi, Waama) est un atout.

Expert d'appui en Système d'Information Géographique (SIG) doit avoir le profil suivant :

- Avoir Diplôme d'études de niveau Bac + 5 ans au moins dans les domaines du SIG, de la cartographie, Télédétection/géographie physique ou toute autre discipline similaire ou équivalente ;

- Avoir 10 ans d'expérience dans les études cartographiques ou interprétations des images satellitaires ;
- Avoir au moins (05) expériences/références dans la production des cartes d'occupations des sols ;
- Avoir une connaissance de la zone d'étude, serait un atout ;
- Maîtrise parfaite du français ;
- Bonne connaissance des dialectes du terroir (Gourmantché, Bariba, Fulfulde, Dendi, Waama) est un atout.

5.2. Critères d'évaluation

L'évaluation des offres sera basée sur ce qui suit : la qualité technique et le coût de la prestation. Conformément à la grille d'évaluation des offres techniques ci-dessous présentée (tableau 4), l'évaluation de la qualité technique qui est celle de l'offre technique portera sur deux aspects clés : l'adéquation de la conception technique proposée aux résultats de la mission et la qualité des experts proposés.

Tableau 4: Grille d'évaluation des offres techniques de la mission

Critères d'évaluation	Points	Détails des paramètres d'évaluation	Note maximale
A.1. Rubrique de critères 1 : Adéquation de la conception technique aux résultats attendus de la mission			35
A.1.1. Compréhension des thématiques et des besoins	5	Présentation de la compréhension par thématique et par besoin (Oui = 1 point, Non = 0 point)	1
		Cohérence et Pertinence de la compréhension (Faible = 1 point, Acceptable = 2 points, Bonne = 3 points)	3
		Plus-value/Pertinence des commentaires sur les TdRs de la mission (Oui = 1 point, Non = 0 point)	1
A.1.2. Note méthodologique et approche générale pour la conduite de la mission	15	Clarté et précision de la note méthodologique et de l'approche générale d'exécution de la mission (Mauvaise = 0 point , Acceptable = 1 point, Bonne = 2 points)	2
		Clarté, pertinence et cohérence des méthodes et outils/matériel de collecte et d'analyse des données proposés pour l'atteinte des objectifs des composantes « Aménagement des corridors de transhumance et zones de pâturage » (Mauvaise = 1 point, Acceptable = 3 points, Bonne= 5 points)	5
		Clarté, pertinence et cohérence des méthodes et outils/matériel de collecte et d'analyse des données proposés pour l'atteinte des objectifs proposés pour le volet « Aménagement des points d'eau » (Mauvaise = 1 point, Acceptable = 2 points, Bonne= 4 points)	4
		Clarté et pertinence des méthodes et outils de diagnostic participatifs proposés pour conduire chaque volet de l'étude (Mauvaise = 1 point, Acceptable = 2 points, Bonne= 4 points)	4
A.1.3. Plan de travail et répartition des ressources humaines par phase	10	Existence de Plan de travail (Oui= 1 point, Non = 0) Si non donner 0 pour A.1.3	1
		Respect du canevas du chronogramme détaillé proposé (Oui = 1 point, Non = 0 point)	1
		Plan de travail présenté par volet de la mission (Oui = 1, Non = 0)	1
		Pertinence et cohérence des activités proposées pour l'atteinte des objectifs de l'activité (Mauvaise = 1, Acceptable = 2 points, Bonne = 4)	4
		Répartition des ressources humaines par phase (Oui = 3, Non = 1)	3
A.2. Rubrique de critères 2 : Qualité de l'équipe d'experts présentée			65
A.2.1. Cohérence, pertinence et qualité de l'organisation de l'équipe présentée	10	Cohérence de contenu de l'ensemble des CV des experts avec les résultats attendus de la mission (Mauvaise = 1, Acceptable =2, Bonne = 4)	4
		Cohérence de contenu de l'ensemble des CV des experts avec les profils exigés (Mauvaise = 1, Acceptable =2, Bonne = 4)	4
		Respect du canevas du CV par l'ensemble des experts (Oui = 1, Non = 0), Attribuer 0 point si un des CV ne respecte pas le canevas	1
		Signature des CV par tous les experts proposés (Oui = 1 point, Non = 0 point)	1
		Attribuer 0 point si un des CV n'est pas signé	1

Critères d'évaluation	Points	Détails des paramètres d'évaluation	Note maximale
A.2.2. Spécialiste en aménagement et gestion des ressources naturelles, chef de file	20	Diplôme requis (Bac + 5 dans le domaine d'aménagement des ressources naturelles (Eaux et Forêts, Agriculture, Elevage, Génie rural) et tout autre domaine jugé équivalent) Oui = 2 points, Non = 0 point	2
		Nombre d'années d'expériences (Moins de 5 ans = 0 point, De 5 à 9 ans = 2 points, Au moins de 10 ans = 3 points)	3
		Nombre d'expériences en tant que chef de mission (Moins de 02 preuves = 0 point, 02 preuves = 1 point, plus de 02 preuves = 3 points)	3
		Nombre d'expériences dans le domaine de l'interprétation et la délimitation des corridors de transhumance et zones de pâturage (Moins de 02 preuves = 1 point, de 02 à 04 preuves = 3 points, Au moins 05 preuves = 7 points)	7
		Nombre d'expériences dans le domaine de l'interprétation et l'aménagement des points d'eau (Moins de 02 preuves = 0 point, de 02 à 04 preuves = 2 points, Au moins 05 preuves = 5 points)	5
A.2.3. Spécialiste en pastoralisme	15	Bac + 5 ans au moins dans les domaines de l'Agronomie, de l'élevage, du pastoralisme, de l'économie rurale ou tout autre domaine jugé équivalent (Oui = 2, Non = 0)	2
		Nombre d'années d'expériences (Moins de 3 ans = 1 point, De 3 à 6 ans = 2 points, Au moins 7 ans = 3 points)	3
		Expériences spécifiques en matière de gestion et valorisation des écosystèmes (aquatiques et terrestres (Moins de 02 preuves = 1 point, de 02 à 04 preuves = 2 points, Au moins 05 preuves = 4 points)	4
		Nombre d'expériences dans le domaine de l'interprétation et la délimitation des corridors de transhumance et zones de pâturage (Moins de 02 preuves = 1 point, de 02 à 04 preuves = 2 points, Au moins 05 preuves = 4 points)	4
		Connaissances des concepts, modèles et procédures d'aménagement des corridors de transhumance et des zones pastorales (Mauvaise = 0 point, Acceptable = 1 points, Bonne = 2 points)	2
A.2.4. Un expert hydrogéologue	10	Bac + 5 ans au moins dans les domaines de l'hydrogéologie, de la géophysique, du génie rural ou toute discipline similaire ou équivalente (Oui = 2 points, Non = 0 point)	2
		Année d'expériences dans les études hydrogéologiques, hydro-chimiques, hydrodynamiques, hydraulique ou en génie rural (Moins de 3 ans = 1 point, Entre 3 et 6 ans = 2 points, 7 ans et plus = 3 points)	3
		Expériences/références soit dans une mission d'assistance technique ou soit dans une étude dans le domaine de l'interprétation de données graphiques relatives aux eaux de surface ou souterraines en matière d'outil de prise de décision (Moins de 02 preuves = 0 point, de 02 à 04 preuves = 1,5 points, Au moins 05 preuves = 3 points)	3
		Connaissance sur la topographie et sur les concepts, modèles et procédures d'aménagement hydraulique faunique (Moins bonne = 0 point, Acceptable = 1 points, Bonne = 2 points)	2
A.2.5. Expert d'appui Géomatique SIG, télédétection	10	Diplôme d'études de niveau Bac + 5 ans au moins dans les domaines du SIG, de la cartographie, Télédétection/géographie physique ou toute autre discipline similaire ou équivalente (Oui = 2 point, Non = 0 point)	2
		Année d'expériences dans les études cartographiques ou interprétations des images satellitaires (Moins de 5 ans = 0 point, De 5 à 9 ans = 2 points, Au moins de 10 ans = 3 points)	3
		Expériences/références dans la production des cartes d'occupations des sols (Moins de 02 preuve = 1 point, entre 02 et 04 preuves = 3 points, Au moins 05 preuves = 5 points)	5
TOTAL OFFRE TECHNIQUE			100

L'évaluation des offres financières portera sur les critères suivants :

- L'existence d'une lettre de soumission de l'offre financière ;
- Existence du tableau des coûts unitaires en chiffres et en lettres ;
- Conformité de tous les coûts unitaires en chiffres et à ceux en lettres ;
- Respect du canevas d'estimation du coût de la prestation (tableau 2) ;
- Cohérence de l'effort de travail chaque expert au nombre total de jours de travail prévu dans le chronogramme d'exécution de la mission ;

- L'exactitude des calculs d'estimation du coût de la prestation. **NB : Tout calcul erroné pour l'évaluation du coût de la prestation disqualifie l'offre financière concernée.**

Le tableau 5 présente la grille d'évaluation des offres financières de la mission.

Tableau 5: Grille d'évaluation des offres financières

Détails des paramètres d'évaluation	Note maximale
Exactitude des calculs d'estimation des coûts (montants partiels et total) : Oui = 1, Non = 0 (Eliminatoire)	1
Existence d'une lettre de soumission de l'offre financière datée et signée: Oui = 1 point, Non = 0 point	1
Existence du tableau des coûts unitaires en chiffres et en lettres : Oui = 1 point, Non = 0 point	1
Conformité de tous les coûts unitaires en chiffres et à ceux en lettres : Oui = 2 points, Non = 0 point	2
Respect du canevas d'estimation du coût de la prestation : Oui = 1 point, Non = 0 point	1
Cohérence de l'effort de travail chaque expert au nombre total de jours de travail prévu dans le chronogramme d'exécution de la mission : Non = 0 point par expert ; Oui = 1 point par expert	4
Coût de la prestation : Plus bas = 10 points ; Supérieur au coût le plus bas = 10 points x (Coût le plus bas/Coût de la prestation)	10
TOTAL OFFRE FINANCIERE	20

NB : Seules les offres financières des candidats dont les offres techniques ont obtenu chacune une note totale supérieure ou égale à 70 points seront ouvertes et évaluées

5.3. Conditions additionnelles

Une déclaration de disponibilité et d'exclusivité devra être signée et annexée à l'offre pour chaque expert présenté. Si un expert est impliqué sur plusieurs parties des TDRs, le soumissionnaire devra présenter un tableau récapitulant la mobilisation de l'expert sur les différentes missions et leur compatibilité en termes de calendrier.

6. SOUMISSIONS DES OFFRES

Les candidats sont invités à soumettre leurs dossiers de candidatures conformément aux directives définies dans les Instructions aux Candidats, précisément les paragraphes suivants :

- 2.1. Contenu des propositions techniques ;
- 2.2. Contenu des propositions financières ;
- 2.3. Présentation des dossiers de soumission des propositions ;
- 2.4. Date, lieu de dépôt et période de validité des propositions.

7. SOUMISSION DE LIVRABLES ET ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

7.1. Calendrier de remise des livrables

Le tableau 6 ci-dessous présente les délais de remise des livrables dans leurs versions provisoire et définitive ainsi que les paiements liés.

Tableau 6: Délai remise des livrables

Partie	Livrables attendus	Paielement lié	Délai de soumission du livrables (après signature contrat)
Démarrage de la prestation	1. Une note de cadrage 2. Un rapport de démarrage	10%	10 jours
Démarche et conduite de la mission	3. Tous livrables cités plus haut (au niveau du pt 3.2.2) 4. Rapport de l'atelier de validation de l'étude (3 volets) 5. Une synthèse de l'ensemble de l'étude 6. La présentation PPT pour chacun des 3 volets.	60% 30%	25 jours 5 jours
Total		100%	40 jours

NB : les délais nécessaires pour la validation des différents livrables ne sont pas comptabilisés.

Le paiement du montant des honoraires sera effectué par APN, sur le compte spécifié par le bureau d'études en franc CFA (FCFA), après réception et validation finale de tous les produits demandés.

7.2. Echancier de paiement

Le calendrier des paiements sera convenu avant la signature du contrat et devrait être progressif en fonction de la séquence des livrables attendus. Le montant total de la présente prestation est limité et comprend toutes les dépenses nécessaires pour mener à bien les activités sus mentionnées, y compris frais de voyage et indemnités journalières. Aucun financement supplémentaire n'est disponible au-delà du montant contractuel une fois établi dans le cadre du présent marché.

7.3. Date limite et lieu de dépôt des offres

Les offres technique et financière doivent être déposés au bureau de APN à Cotonou sis à Patte d'Oie, à côté de l'Immeuble Résidence Océane, sous pli fermé portant la mention : « **Réalisation de l'Etude pour l'aménagement de corridors de transhumance, de points d'eau et d'aires de pâturage dans la zone du Parc Pendjari, Bénin** » et en version électronique (format PDF sur clé USB) au plus tard **le vendredi 10 décembre 2021 à 16 h 00, heure du Bénin**. Aucune modification à la proposition technique ou financière ne sera acceptée après la date limite de remise des propositions.

L'ouverture des plis se fera en présence des soumissionnaires qui désirent y assister aux date, heure et lieu qui leur seront communiqués à travers les adresses électroniques qu'ils auraient mentionnées sur la fiche de dépôt des dossiers.

NB : Tout dossier de candidature non enregistré sur la fiche de dépôt des dossiers ouverte à cet effet ou reçu après la date et l'heure limite de remise des candidatures sera purement et simplement rejeté.

Annexe : Documents et études disponibles

- Document du projet ADAPT WAP
- Etude portant établissement de la situation de référence du projet ADAPT-WAP – 2020 ;
- Rapport analyse et évaluation de la vulnérabilité de la population et de écosystèmes face au changement climatique – Avril 2018 ;
- Etude d'impacts environnemental et social du projet d'intégration des mesures d'adaptation au changement climatique dans la gestion concertée du complexe transfrontalier WAP - Avril 2018 ;
- Rapport d'étude d'impacts environnemental et social du projet d'intégration des mesures d'adaptation au changement climatique dans la gestion concertée du complexe transfrontalier WAP - Avril 2018 ;
- Rapport sur l'infrastructure et les équipements nécessaires pour le SAP à acquérir et à mettre en place dans le cadre du projet ADAPT-WAP - Avril 2018 ;
- Plan d'Utilisation des Terres de la Zone d'Occupation Contrôlée (ZOC-Pendjari).